

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRETAIRE GENERAL

D.R. n° 2026-14

du 24 juillet 2026

Autorisation de céder des biens et droits immobiliers du domaine privé

Section : 7.3.4.1

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer le déclassement du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'appartement et ses locaux accessoires dépendant de la copropriété de la Résidence « Les Sous-Bois de Clémentville » à Montpellier (Hérault - 34000) 11 rue des Coronilles, relevant du domaine privé, peuvent être cédés.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT